

26 avr 2024 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 26 avril 2024

Fractionnement du congé parental pour le personnel de la VRT

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a donné son accord préalable sur l'introduction de la possibilité de fractionner le congé parental à temps plein en semaines et non plus en mois pour les membres du personnel de la VRT, la chaîne flamande de radio et de télévision.

Par dérogation au principe général selon lequel, en cas de congé parental à temps plein, les quatre mois de suspension complète de l'exécution du contrat de travail doivent être fractionnés en périodes d'un mois ou un multiple de ce chiffre, le membre du personnel peut, avec l'accord de l'employeur, fractionner totalement ou partiellement la période de quatre mois de congé parental à temps plein en périodes d'une semaine ou un multiple de ce chiffre.

La VRT prévoira cette dérogation pour ses collaborateurs dans sa propre réglementation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be